



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « Un regard sur Coubon »

### « COUBON édition 2022 »

#### ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS :

La commune de COUBON organise un concours photographique, libre et gratuit réservé aux amateurs.

Le concours se déroulera **du 15 juin au 15 septembre 2022 minuit.**

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs (avec autorisation parentale pour les mineurs), à l'exclusion des membres du jury.
- Une seule participation proposant une photo par personne est autorisée.
- La photographie doit être prise exclusivement sur la commune de COUBON.
- La photographie devra être envoyée en pièce jointe d'un email au format numérique « JPG » à : [mairie.assocom@coubon.fr](mailto:mairie.assocom@coubon.fr)

Elle devra être nommée du nom et prénom du participant.

- Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».
- L'objet de l'email sera sous la forme : concours photo-nom-prénom-titre de l'œuvre.

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu précis de la prise de vue,
- Le nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone du participant et le mail du participant.

#### COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera composé des membres de la commission communication de la mairie de Coubon et d'une élue du Conseil Municipal des Jeunes. Il statuera sous la présidence de Madame le Maire.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les photographies seront évaluées sur leur originalité et valeur artistique. Elles seront publiées sur le compte Facebook et Iliwap de la commune pour solliciter l'avis des internautes.

#### PRIX :

Un prix sera attribué aux trois premiers clichés sélectionnés.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

#### EXPOSITION DES ŒUVRES :

Les photographies pourront être exposées dans les espaces publics (à la médiathèque, à la mairie, salles communales...)

#### **ANNONCE DES RÉSULTATS :**

Les participants seront informés par email des résultats courant octobre 2022. Les résultats seront publiés sur le site de la mairie après la remise des prix.

#### **REMISE DES PRIX :**

Les participants seront conviés à la remise des prix à une date qui leur sera précisée en temps voulu.

#### **DROIT À L'IMAGE :**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise et reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les images pourront être utilisées, sans contrepartie aux participants, sur des documents propres à la commune (Coubon Actualités, livret d'accueil, Site Internet, tous les supports de communication de la mairie).

#### **OBLIGATIONS :**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.